|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 15 au Document 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Conférence européenne des Administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| ECP 17 – RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 140: | |
| Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi  et d'examen associés | |
|  | |

MOD EUR/44A15/1

RÉSOLUTION 140 (RÉV. bucarest, 2022)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial   
sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est‑à‑dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

*d)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*e)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi‑parties prenantes (MPP), conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générales des Nations Unies;

*f)* la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*g)* la Résolution 41C/27 adoptée par la 41ème session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tenue en 2021, sur les résultats du SMSI;

*h)* la Résolution 68/302 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'examen de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

*i)* la Déclaration de Kigali adoptée par la CMDT-22, dans laquelle les participants s'engagent à développer l'infrastructure numérique et à tirer parti de la transformation numérique au profit de l'ensemble des parties prenantes,

considérant

*a)* que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information;

*b)* le rôle qu'a joué l'UIT dans le succès de l'organisation des deux phases du SMSI et dans la coordination de la Manifestation de haut niveau SMSI+10;

*c)* que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) – assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information – sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

*d)* que l'Agenda de Tunis indique que "chaque institution des Nations Unies devrait agir dans le cadre de son mandat et de ses compétences, en se conformant aux décisions prises par son organe directeur et dans les limites des ressources approuvées" (paragraphe 102 b);

*e)* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a établi, à la demande du Sommet, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS), dont l'objet principal est de coordonner les questions de fond et les questions de politique générale qui se posent aux Nations Unies pour la mise en œuvre des résultats du SMSI, et que l'UIT est un membre permanent de ce Groupe, qu'elle préside par roulement;

*f)* que l'UIT, l' UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jouent un rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre multi‑parties prenantes du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis, ainsi que l'a demandé le SMSI;

*g)* que l'UIT joue le rôle de modérateur/coordonnateur pour les grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C4 (Renforcement des capacités), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) de l'Agenda de Tunis, et de partenaire potentiel pour un certain nombre d'autres grandes orientations, identifiées par le SMSI;

*h)* que, par sa Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a approuvé les buts stratégiques de haut niveau et les cibles énoncés dans le plan stratégique de l'Union, ainsi que les cibles mondiales en matière de large bande, afin de mettre en œuvre le programme Connect 2030;

*i)* que l'UIT se voit confier plus particulièrement la gestion de la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI (paragraphe 120 de l'Agenda de Tunis);

*j)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques en ce qui concerne le Forum sur la gouvernance de l'Internet, comme on l'a constaté au cours du processus du SMSI (paragraphe 78 a) de l'Agenda de Tunis);

*k)* que l'UIT est précisément chargée, entre autres, d'examiner la question de la connectivité Internet internationale et de faire rapport sur ce sujet (paragraphes 27 et 50 de l'Agenda de Tunis);

*l)* que l'UIT a pour tâche particulière de garantir l'utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents (paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis);

*m)* que "l'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes … et que, compte tenu des nombreux aspects que revêtira l'édification de la société de l'information, il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent efficacement, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, en mobilisant leur savoir-faire" (paragraphe 83 de l'Agenda de Tunis);

*n)* que la vision d'une société de l'information ne pourra pas se concrétiser si l'on n'adopte pas le principe d'inclusion dans toutes les activités visant à promouvoir et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant en outre

*a)* que l'UIT et d'autres organisations internationales devraient continuer à coopérer et à coordonner leurs activités, s'il y a lieu, dans l'intérêt de tous;

*b)* que l'UIT se doit de s'adapter constamment aux changements qui surviennent dans l'environnement des télécommunications/TIC, en particulier en ce qui concerne l'évolution des techniques et les nouveaux enjeux en matière de réglementation, afin de veiller à ce que ceux qui ne sont pas encore connectés disposent d'une connexion;

*c)* les besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, notamment en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement durable et de la réduction de la fracture numérique, la construction de l'infrastructure des télécommunications/TIC au service de la connectivité et de la croissance de l'économie numérique, le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la mise en œuvre des autres objectifs du SMSI;

*d)* que l'UIT doit utiliser ses ressources et ses compétences spécialisées pour mettre en œuvre les résultats du SMSI et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD);

*e)* la nécessité d'affecter de manière efficace les ressources humaines et financières de l'Union, dans le respect des priorités des membres et des contraintes budgétaires, et la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général;

*f)* que la pleine participation des membres, y compris des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires, ainsi que d'autres parties prenantes, est essentielle pour que l'UIT mette en œuvre avec succès les résultats pertinents du SMSI;

*g)* que le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 (Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018)) de la présente Conférence prévoit que l'UIT s'engage à mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI et à atteindre les ODD et énonce les priorités en la matière;

*h)* que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) s'est révélé être un mécanisme efficace pour faciliter la soumission des contributions des États Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

*i)* que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI/les ODD, présidé par le Vice-Secrétaire général, qui a pour rôle de formuler des stratégies et de coordonner les politiques générales et les activités de l'UIT se rapportant au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*j)* que le Conseil, à sa session de 2016, a décidé d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Union et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD élaboré par les institutions des Nations Unies;

*k)* que la communauté internationale est invitée à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*l)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques dans le domaine des statistiques, en mettant au point des indicateurs des TIC, en utilisant des indicateurs et des critères de référence adaptés pour faire le point sur les progrès réalisés dans le monde et en mesurant la fracture numérique (paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis),

notant

*a)* les résultats du Forum du SMSI, organisé chaque année par l'UIT en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'UNESCO et le PNUD;

*b)* que, dans sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Uniesa reconnu que le Forum du SMSI était un espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et de bonnes pratiques sur la suite à donner aux textes issus du SMSI et a considéré qu'il fallait qu'il continue d'avoir lieu chaque année;

*c)* que la Commission "Le large bande au service du développement durable", créée à l'invitation du Secrétaire général de l'UIT et de la Directrice générale de l'UNESCO, a réévalué et présenté un nouvel ensemble de cibles à l'horizon 2025 à l'appui de l'initiative "Connecter l'autre moitié de la population mondiale", qui vise à rendre universel le large bande, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor, afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les ODD;

*d)* les rapports annuels du Secrétaire général sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI que l'UIT transmet au Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD), et la contribution sur les activités pertinentes de l'UIT que le Conseil de l'UIT soumet au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

*e)* les résolutions pertinentes des Secteurs de l'UIT sur le rôle que jouent ces derniers dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*f)* les résultats pertinents des sessions de 2019 à 2022 du Conseil concernant la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

*g)* les résultats des Forums du SMSI;

*h)* les programmes, activités et activités régionales mis en place par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) de 2017 et de 2022 en vue de réduire la fracture numérique,

tenant compte

du fait que le SMSI a reconnu que la participation de multiples parties prenantes est essentielle à l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement,

reconnaissant

*a)* qu'en près de deux décennies de mise en œuvre des textes issus du SMSI, les TIC ont radicalement transformé le monde;

*b)* que les infrastructures mises en place grâce aux investissements et à la concurrence contribueront à améliorer la connectivité à l'échelle mondiale et à appuyer l'utilisation des télécommunications/TIC en faveur de la réalisation des ODD et des grandes orientations du SMSI;

*c)* qu'une amélioration de la connectivité permet de réduire la fracture numérique pour tous, mais en particulier pour les groupes vulnérables des communautés vivant dans les zones isolées, rurales et mal desservies, ainsi que pour les femmes et les enfants;

*d)* que toutes les parties prenantes jouent un rôle important dans le développement et le déploiement des télécommunications/TIC de manière à favoriser la réalisation des ODD et à appuyer la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI, y compris les grandes orientations C8, C9 et C10;

*e)* que le document final de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI a de profondes répercussions sur les activités de l'UIT, et qu'il est demandé dans ce document que le processus du SMSI soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des TIC à la réalisation des ODD et à l'élimination de la pauvreté, et sachant que l'accès aux TIC est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;

*f)* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a de profondes répercussions sur les activités de l'UIT;

*g)* que la mise en œuvredes résultats du SMSI facilitera le développement de l'économie numérique et contribuera à atteindre les ODD, à connecter ceux qui ne le sont pas encore et à inclure les groupes marginalisés et les populations vulnérables;

*h)* l'importance du rôle joué par l'UIT et de sa participation au sein du Groupe UNGIS, dont elle est membre permanent et qu'elle préside par roulement;

*i)* l'engagement pris par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, au titre de l'un des buts les plus importants de l'Union;

*j)* le rôle essentiel que jouent les télécommunications/TIC en facilitant la transformation numérique et le développement de l'économie numérique et en contribuant à la réalisation des ODD ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international[[2]](#footnote-2)2;*k)* que par sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de tenir une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI en 2025,

décide

1 que le rôle de l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être axé sur les télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'Union;

2 que l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, de même que l'UNESCO et le PNUD, comme indiqué au paragraphe 109 de l'Agenda de Tunis;

3 que l'UIT doit poursuivre la coordination des Forums du SMSI, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information et des Prix du SMSI, tenir à jour la base de données de l'Inventaire des résultats du SMSI, et continuer de coordonner et d'appuyer les activités du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

4 que l'UIT doit continuer de jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C4, C5 et C6;

5 que l'UIT doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et de la Vision du SMSI pour l'après-2015, en continuant de mener les activités qui relèvent de son mandat et en participant à cette mise en œuvre, d'entente avec d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile, les établissements universitaires, les organisations techniques et d’autres acteurs, selon qu'il conviendra;

6 qu'il convient que l'UIT continue d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution qu'elle apporte à la réalisation des ODD, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD élaboré par tous les coordonnateurs des grandes orientations du SMSI du système des Nations Unies, en collaborant par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC‑SMSI), notamment:

i) en actualisant ses feuilles de route sur les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, afin de tenir compte des activités en cours visant également à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

ii) en contribuant, s'il y a lieu, aux feuilles de route/programmes de travail sur les grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11 du SMSI, qui se rapportent également au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

7 que l'UIT doit continuer à s'adapter, compte tenu des progrès technologiques et du fait qu'elle a la possibilité de contribuer de façon significative à l'édification d'une société de l'information inclusive et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8 qu'il est nécessaire d'intégrer la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali, en particulier la Résolution 30 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, ainsi que les résolutions pertinentes des Conférences de plénipotentiaires, dans la mise en œuvre multi-parties prenantes des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

9 qu'il convient que les Secteurs de l'UIT mènent les activités relevant de leur mandat et participent avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats pertinents du SMSI, ainsi qu'à la réalisation des ODD pertinents et tiennent compte, dans leurs études, des travaux du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI/les ODD (GTC-SMSI/ODD)[[3]](#footnote-3)3 et d'autres groupes de travail du Conseil sur les questions se rapportant au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

10 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) doit accorder un rang de priorité élevé à l'édification de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), qui constitue l'épine dorsale de toutes les cyberapplications, conformément à la Déclaration de Kigali et à l'Objectif 3 du Plan d'action de Kigali, en demandant qu'il soit fait de même dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D;

11 qu'il convient que l'UIT participe au processus d'examen du SMSI+20 et mette en œuvre ses résultats conformément à son mandat, qui est axé sur les télécommunications/TIC;

12 qu'il convient que l'UIT soumette à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

charge le Secrétaire général

1 d'appuyer le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

2 de veiller à ce que les activités de l'UIT relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient menées à bien en étroite harmonisation avec le processus du SMSI et conformément au mandat de l'Union, dans le cadre des politiques et procédures établies et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal;

3 de faire rapport chaque année à l'ECOSOC, par l'intermédiaire de la CSTD, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI pour lesquelles l'UIT joue le rôle de coordonnateur ou de co-coordonnateur, et de transmettre ce rapport au GTC-SMSI/ODD;

4 de fournir chaque année une contribution sur les activités pertinentes de l'UIT au Forum politique de haut niveau et de soumettre le rapport au Conseil par l'intermédiaire du GTC‑SMSI/ODD;

5 de présenter chaque année au Conseil, pour examen et décision, un rapport exhaustif décrivant de manière détaillée les activités menées, les mesures prises et la collaboration instaurée en la matière par l'Union;

6 d'inviter le Groupe UNGIS à harmoniser les activités relatives au passage de la société de l'information à une société du savoir, sur la base des résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

7 de continuer à coordonner le Forum du SMSI en tant qu'espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et des bonnes pratiques sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8 d'adapter la base de données de l'inventaire des activités du SMSI et les concours récompensant des projets liés au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9 de tenir compte des résultats du GTC-SMSI/ODD dans les activités du Groupe spécial sur le SMSI/les ODD;

10 de maintenir le Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI, afin d'appuyer les activités de l'UIT visant à faciliter la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI par le biais de mécanismes tels que la création de partenariats et d'alliances stratégiques, et d'inviter les membres de l'UIT à fournir des contributions volontaires,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UIT s'acquitte de son rôle, comme indiqué aux points 1, 2, 3 et 4 du *décide* ci-dessus, conformément aux feuilles de route appropriées et en se concertant dans le cadre du Groupe spécial sur le SMSI/les ODD, en vue d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général de l'UIT;

2 de mettre à jour périodiquement les feuilles de route relatives aux activités de l'UIT, dans le cadre de son mandat relatif à la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de les présenter au Conseil par l'intermédiaire du GT‑SMSI/ODD;

3 de renforcer, notamment en associant les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, la coordination et la collaboration au niveau régional avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement régional, ainsi qu'avec toutes les institutions des Nations Unies (en particulier celles qui jouent le rôle de coordonnateur pour des grandes orientations du SMSI) et les autres organisations régionales concernées, en particulier dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue:

i) d'aligner le processus du SMSI et celui des ODD ainsi que leur mise en œuvre, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

ii) de mener des activités liées aux TIC au service de la réalisation des ODD par le biais de l'initiative "Unis dans l'action" des Nations Unies;

iii) d'intégrer les TIC dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

iv) de nouer des partenariats pour la mise en œuvre de projets interinstitutions et multi‑parties prenantes, de faire progresser la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et d'accélérer la réalisation des ODD;

v) de mettre en lumière l'importance de la promotion des TIC dans les plans nationaux de développement durable;

vi) de renforcer les contributions régionales au Forum du SMSI, au Prix du SMSI et à l'inventaire des activités du SMSI;

4 de continuer de mieux faire connaître au public le mandat, le rôle et les activités de l'Union, et de faciliter l'accès aux ressources de l'Union pour le grand public et d'autres acteurs de la nouvelle société de l'information;

5 d'établir un rapport sur l'état d'avancement des activités menées par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI/des ODD et de le soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

charge les Directeurs des Bureaux

1 de faire en sorte que des objectifs concrets et des délais soient fixés (à l'aide des méthodes de gestion axée sur les résultats) pour les activités liées au SMSI et aux ODD et soient pris en compte dans le plan opérationnel de chaque Secteur;

2 de tenir compte des incidences que les travaux menés par l'UIT dans le domaine des télécommunications/TIC et qui ont trait à la transformation numérique ont sur la croissance de l'économie numérique, conformément au cadre du SMSI, et de fournir une assistance aux membres qui en font la demande,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'adopter, dans les meilleurs délais et conformément à la Résolution 30 (Rév. Kigali, 2022), une approche fondée sur le partenariat dans les activités de l'UIT-D associées à ses fonctions dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI et dans la réalisation des ODD, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des pays en développement, conformément aux dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT, et de faire rapport chaque année, selon qu'il conviendra, au Conseil,

prie le Conseil de l'UIT

1 de superviser, d'examiner et d'étudier, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et des activités connexes de l'Union et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

2 de superviser l'adaptation de l'UIT à la société de l'information, conformément au point 5 du *décide* ci-dessus;

3 de maintenir le GTC‑SMSI et de le rebaptiser GTC-SMSI/ODD, afin de permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et les activités correspondantes pour contribuer à la réalisation des ODD;

4 de tenir compte des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se rapportent au processus du SMSI et à la réalisation des ODD;

5 d'élaborer et de soumettre au Forum politique de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2019 le rapport sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon pendant la période 2015-2019;

6 de faire rapport chaque année au Forum politique de haut niveau de l'ECOSOC sur les activités pertinentes de l'UIT, au moyen des mécanismes établis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

7 d'inclure le rapport du Secrétaire général dans les documents envoyés aux États Membres, conformément au numéro 81 de la Convention;

8 d'examiner, en associant les autres coordonnateurs/modérateurs ainsi que les autres parties prenantes, les approches possibles pour assurer le financement et la tenue à jour d'un site web du Forum du SMSI disponible, en tout ou en partie, au moins dans les six langues officielles de l'ONU (et avec les mêmes fonctionnalités), d'inviter le secrétariat à lui présenter un rapport chaque année sur l'état d'avancement de cet examen et de soumettre un rapport final à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

9 d'examiner et d'améliorer, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD:

i) les activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD;

ii) les règles et les lignes directrices relatives aux Prix du SMSI pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes, en utilisant les six langues officielles de l'Union, pour les rendre plus efficaces et plus simples et pour servir les intérêts de toutes les parties prenantes;

iii) la promotion des projets récompensés par des Prix du SMSI par le biais des activités relatives au SMSI et aux ODD menées dans le cadre des Nations Unies,

invite les États Membres, les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires

1 à prendre une part active à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD, à apporter leur contribution au Forum du SMSI et à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, ainsi qu'aux Prix du SMSI, et à participer activement aux activités du GTC-SMSI/ODD et à l'adaptation constante de l'UIT, afin d'édifier une société de l'information inclusive et de réaliser les ODD;

2 à participer activement aux activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI, afin de contribuer à la réalisation des ODD, y compris celles liées à la transformation numérique, qui favorise la croissance durable de l'économie numérique;

3 à appuyer, dans le cadre des processus des Nations Unies applicables, les synergies et les liens institutionnels entre le SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD, en vue de continuer de renforcer l'impact des TIC au service du développement durable et leur contribution au développement de l'économie numérique;

4 à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

5 à continuer de communiquer des informations sur leurs activités pour alimenter la base de données publique de l'Inventaire des activités du SMSI gérée par l'UIT;

6 à contribuer au Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement et à collaborer étroitement avec ce Partenariat, qui constitue une initiative internationale multi-parties prenantes destinée à améliorer la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs sur les TIC, en particulier dans les pays en développement,

exprime

ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Gouvernement de la Suisse et au Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli les deux phases du Sommet en collaboration étroite avec l'UIT, l'UNESCO, la CNUCED et d'autres institutions concernées des Nations Unies.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Déclaration de Buenos Aires de 2017. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Voir le point 3 du *prie le Conseil de l'UIT* ci-dessous. [↑](#footnote-ref-3)